

2026 – PV/UR - 01

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE NON-EXÉCUTION DES MESURES DE MISE EN SÉCURITÉ

Immeuble : 10 rue Gustave Mélantois, GONDECOURT — parcelle cadastrée section AC n° 49.

Arrêté concerné : arrêté municipal n° 2026-P-214 du 27 août 2026 portant mise en sécurité d'urgence, pris sur le fondement de l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation.

Rédacteur du constat : BUÉ Régis, maire de Gondecourt ;

Mandant : Commune de Gondecourt, représentée par son Maire.

Constatations du 2 septembre 2026

Le 2 septembre 2026 à 10h25, le rédacteur susvisé s'est rendu sur les lieux et a procédé, depuis le domaine public et sans pénétrer dans la zone exposée au risque de chute de matériaux, à un constat matériel contradictoire de l'état des lieux, en présence de Monsieur Gontier Laurent, témoin et agent de surveillance de la voie publique.

- le chantier n'a fait l'objet d'aucune intervention visible depuis les précédentes constatations ;
- le restant du chéneau visé par l'arrêté demeure en place et n'apparaît pas avoir fait l'objet d'une dépose ou d'une sécurisation ;
- les briques et autres éléments de maçonnerie visés par l'arrêté n'apparaissent pas avoir fait l'objet d'une dépose, d'une purge ou d'une sécurisation ;
- les gravats, matériaux et débris provenant de l'immeuble demeurent présents sur le trottoir
- le périmètre de protection et le barriérage mis en place sur le domaine public sont maintenus.

Il est ainsi constaté que les mesures prescrites par l'arrêté municipal précité, dont le délai d'exécution expirait le 31 août 2026, n'ont pas été matériellement exécutées dans le délai imparti.

Pièces annexées

- Photographies horodatées prises le 2 septembre 2026 à 10h25 (métadonnées de prise de vue conservées).
- Copie de l'arrêté municipal n° 2026-P-214 et pièces établissant sa notification régulière et ses affichages.

Portée du constat : le présent document relate exclusivement des constatations matérielles, effectuées depuis le domaine public sans intrusion dans la propriété privée. Il ne constitue pas une expertise technique de la structure de l'immeuble.

Fait à Gondecourt, le 2 septembre 2026

BUÉ Régis, maire de Gondecourt.

